

AUTORISATION DE CIRCULATION MOTORISEE DANS LA ZONE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Autorisation numéro 2024 - 241

Pétitionnaire : M. Andrés Olloqui, Entreprise publique GECT Pirineos-Pyrénées

Adresse : 10, rue Levante. 22700 – Jaca (Huesca-Espagne)

Nature de la demande : Circulation motorisée

Localisation : Zone cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Ossau

Dossier suivi par : Madame Do-quyên LAM - Secteur d'Aspe

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1, L 331-4-2 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu la modalité 22 d'application de la réglementation prévue par la charte du Parc national des Pyrénées, relative à la circulation motorisée,

Vu la demande transmise par Monsieur Andrés Olloqui en date du 17 juillet 2024,

Considérant la possibilité donnée à la Directrice de délivrer une autorisation de circulation motorisée en zone cœur du Parc national pour les besoins des activités nécessaires à la gestion des refuges, des activités agricoles, pastorales, forestières, hydroélectriques et commerciales autorisées, des travaux, pour la réalisation des missions de l'établissement public du parc national, ou pour le transport de personnes à mobilité réduite,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Objet de l'autorisation

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise les techniciens de de l'entreprise publique GECT Pirineos-Pyrénées au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées, à circuler dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées sur le secteur d'Ossau avec les véhicules immatriculés 6585 – MJK, et 0723 – HVX, dans le cadre de la maintenance et le dépannage du réseau de stations météo et du radar de détection d'avalanches, sur la route RD-934. Cette autorisation est délivrée exclusivement dans le cadre des activités professionnelles du pétitionnaire.

Article 2 – Date ou période

La présente autorisation est délivrée du 21 juillet 2024 au 30 novembre 2024. La circulation est privilégiée avant 10h et après 19h.

Article 3 – Localisation

La présente autorisation est délivrée pour la zone cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Ossau.

Le site concerné est la piste d'Anéou.

Article 4 – Prescriptions générales

Un laissez-passer sera fourni aux propriétaires des véhicules concernés. Il est à apposer obligatoirement en évidence derrière le pare-brise avant de chaque véhicule.

Les véhicules utilisés devront être en bon état de marche ; leur entretien ne pourra pas être réalisé dans la zone cœur du Parc national.

Article 5 – Contrôle

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 6 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article 7 – Recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr.

Fait à Tarbes, le 21 juillet 2024

La Directrice du Parc national des Pyrénées,



Melina ROTH



Copie :
- UT Béarn
- Secteur Ossau

